

**RAPPORT D'ACTIVITÉ 2023  
DE LA COMMISSION DE SURENDETTEMENT DES PARTICULIERS  
DU JURA**

*Rapport établi conformément à l'article R.712-12 du Code de la consommation<sup>1</sup>*

**Préambule**, la commission de surendettement des particuliers du Jura est compétente pour l'ensemble du département. Elle s'est réunie à 16 reprises au cours de l'année sous revue.

**Principaux éléments relatifs à l'activité de la commission**

**Dépôts de dossiers et redépôts**

En 2023, le nombre de dossiers de surendettement déposés dans le Jura s'inscrit en hausse annuelle de 11.6 %, après un recul de 13 % en 2022. Cette hausse est plus marquée que celle constatée en Bourgogne-Franche-Comté (+6.4%) et en France métropolitaine (+7.5 %). Toutefois le flux des dépôts reste encore nettement en deçà de celui de 2019 (-11.6%) qui reste l'année de référence (i.e. pré pandémie).

Le taux de redépôts de dossiers, qui peuvent être consécutifs à une mesure provisoire ou à un changement de situation du déposant (dégradation ou retour à meilleur fortune), rejoint le taux national en passant de 47.8% à 40.4%. Cette diminution importante est à rapprocher de la recherche systématique de solutions pérennes par la Commission.

**Recevabilité et orientation**

Le nombre de dossiers décidés recevables s'établit à 442, en baisse de 1,3 % par rapport à 2022.

Les dossiers irrecevables représentent 8,4 % des dossiers traités contre 5,6 % en 2022. Pour le Jura cela se traduit par 44 dossiers déclarés irrecevables en 2023 pour 29 en 2022. Une progression du même ordre est constatée aux niveaux régional et national : environ la moitié des dossiers décidés irrecevables en Commission sont en fait inéligibles en raison du statut professionnel du déposant.

Dans le département, les irrecevabilités se répartissent selon les motifs suivants : 22,7 % absence de surendettement, 29,5 % absence de bonne foi et 47,7 % pour inéligibilité.

La proportion des dossiers irrecevables avec bien immobilier a fortement baissé, passant de 51,7 % à 36,4 % en 2023.

La part de dossiers orientés par la commission ayant une capacité de remboursement négative (en absence de bien immobilier) est restée stable à 39,8 % et confirme la concentration des situations de surendettement sur les personnes les plus fragiles financièrement.

En 2023, la part de dossiers orientés vers un effacement sans liquidation judiciaire s'établit à 32,9 % contre 37,2 % en 2022. Corrélativement, les dossiers orientés vers un réaménagement des dettes sont en hausse (66,9 % vs 62,4% en 2022).

**Conciliation / mesures imposées / mesures d'effacement de dettes**

La proportion de plans conventionnels de redressement définitifs s'inscrit à 9,5 % contre 11,8 % en 2022, en lien avec la baisse du nombre de dossiers recevables avec résidence principale.

La part des mesures imposées suite rétablissement personnel sans liquidation judiciaire diminue (de 35,1 % à 28,9 %), celle des mesures imposées avec effacement partiel ou sans effacement s'affiche en hausse (de 41,5 % à 47 %).

La proportion des mesures imposées d'attente sans effacement consistant en un réaménagement ou une suspension d'exigibilité des créances s'établit à 10,8 % en progression de 2 points par rapport à l'année dernière.

<sup>1</sup> « Chaque commission établit un rapport d'activité annuel. Ce rapport fait état de données statistiques sur le nombre des dossiers traités ainsi que les mesures prises ou recommandées par la commission. Il précise la typologie de l'endettement présentée dans ces dossiers et les difficultés de toute nature rencontrées dans leur traitement. Les rapports d'activité des commissions sont transmis à la Banque de France qui en présente la synthèse dans le rapport mentionné à l'article L. 143-1 du code monétaire et financier. »

### Mesures pérennes et mesures provisoires

Parmi les dossiers traités par la commission en 2023, la proportion des solutions pérennes réglant la situation de surendettement (mesures suite rétablissement personnel avec ou sans liquidation judiciaire, plans conventionnels de redressement définitifs et mesures avec ou sans effacement partiel) s'établit à 69,4 % soit un niveau supérieur à l'échelon régional (65,3 %) mais inférieur au niveau national (72,2 %).

Les mesures d'attente restent contenues à 16 % des dossiers traités, ratio tout de même plus élevé que celui de l'ensemble de la France métropolitaine (13,6 %).

## RELATIONS DE LA COMMISSION ET DE SON SECRÉTARIAT AVEC LES AUTRES ACTEURS DE LA PROCÉDURE ET AVEC DES ORGANISMES TIERS

<b>Relations avec les parties prenantes de la procédure</b>	<b>Nombre de réunions<sup>2</sup></b>	<b>Objectif / Thème de la réunion</b>
Tribunal ou greffe du tribunal	1	La réunion annuelle s'est tenue le 08/03/2023 avec les magistrats du tribunal judiciaire de Lons-le-Saunier et des tribunaux de proximité de Dole et Saint-Claude.
Commission de coordination des actions de prévention des actions d'expulsion (CCAPEX)		
Organismes et les travailleurs sociaux (organismes à caractère social, CAF, FSL)	Nombre de réunions : 8 Nombre de travailleurs sociaux assimilés rassemblés : 134	Réunions avec les MDS, CCAS, Associations afin d'échanger sur la procédure de surendettement et divers sujets d'inclusion financière (budget, crédits, arnaques, réclamations, relations avec la banque ...)
Rencontre avec l'UNCCAS dans le cadre de la convention nationale	.	Aucune rencontre formalisée dans ce cadre mais la Présidente de l'UNCCAS du Jura assiste aux 2 réunions annuelles du Conseil Départemental de l'inclusion Financière.
Associations de défense des consommateurs et des familles, caritatives ou d'aide aux personnes en difficulté financière	Nombre de réunions : 3 Nombre d'apprenants : 37	Atelier participatif sur la gestion d'un budget au quotidien
Différents organismes sociaux en relation avec un public fragile	1 réunion régionale Nombre de participants au niveau départemental : 8	Webinaire sur le dépôt d'un dossier de surendettement
Autres actions de concertation, d'information ou de formations effectuées (éducation nationale...)	Nombre de réunions : 8 Nombre d'apprenants : 208	Formations dispensées dans le cadre du SNU et dans les missions locales, afin de sensibiliser et d'échanger sur les problématiques d'un budget.

### Relations avec les Tribunaux :

<sup>2</sup> (organisées ou participation)

L'objectif de cette concertation visait à rencontrer les magistrats du département afin de leur présenter le rapport d'activité 2022, la typologie du surendettement dans le Jura, les nouveaux barèmes 2023 et les données statistiques relatives au traitement des dossiers de surendettement par les tribunaux. L'objectif de cette concertation visait aussi à échanger sur les préoccupations communes et les difficultés rencontrées sur certaines situations de surendettement et leur traitement par la Commission et les juges des contentieux de la protection.

#### **Relations avec les organismes et les travailleurs sociaux :**

Ce type de réunions permet d'échanger sur les problématiques liées à la constitution du dossier de surendettement et sur l'accompagnement des personnes en situation de fragilité financière autour de questions sur les services financiers de base nécessaire au quotidien (comptes bancaires, moyens de paiement adapté, accès minimal au crédit via le microcrédit) et d'informations spécifiques liées à l'offre clientèle fragile et aux fichiers d'incidents. En 2023, la mise en œuvre de la loi en faveur de l'activité professionnelle indépendante (dite Loi API) a systématiquement été évoquée.

#### **Relations avec la commission de coordination des actions de prévention des actions d'expulsion (CCAPEX) :**

Les deux commissions ont coopéré pour prévenir ou suspendre plus efficacement les actions d'expulsions des ménages surendettés. Le secrétariat de la CCAPEX communique lors de chaque réunion son ordre du jour au secrétaire de la commission qui fait part de l'existence éventuelle d'un dossier de surendettement et du stade de la procédure. Avant chaque commission de surendettement, la liste des demandes de suspension d'expulsion inscrite à l'ordre du jour est communiquée au secrétariat de la CCAPEX qui émet un avis consultatif argumenté sur la demande. Cet avis est ensuite transmis aux membres de la commission de surendettement afin qu'ils puissent donner un avis éclairé.

### **PRINCIPALES DIFFICULTÉS RENCONTRÉES DANS LA MISE EN ŒUVRE DE LA PROCÉDURE**

#### **Principales difficultés rencontrées quant à l'application de dispositions de la procédure**

- La commission engage régulièrement les déposants à contacter un travailleur social afin d'entreprendre des démarches visant à la mise en place d'une mesure d'accompagnement social et budgétaire, sans être assurée que la démarche soit bien effectuée. Si la demande d'accompagnement était plutôt adressée à un travailleur social, la procédure pourrait gagner en efficacité.
- En cas de procédures successives de rétablissement personnel, la commission impose que la nouvelle mesure d'effacement soit assortie de la mise en place de mesures d'accompagnement social et budgétaire mais ne dispose d'aucun suivi concernant sa réelle mise en application.

#### **Principales difficultés rencontrées au regard de la situation des personnes surendettées**

- Les professionnels indépendants en activité ou les anciens professionnels supportant encore une dette professionnelle ne sont pas éligible à la procédure de surendettement par saisie directe de la commission mais peuvent saisir le tribunal de commerce ou le tribunal judiciaire compétent pour le traitement de leur passif. La commission prononce fréquemment l'irrecevabilité pour ce motif d'inéligibilité. Davantage de communication sur la loi en faveur de l'Activité Professionnelle Indépendante (API) du 14 février 2022 contribuerait à favoriser l'efficacité du traitement et la protection des débiteurs dans des délais plus courts.
- Les déposants présentant une capacité de remboursement positive pourraient être invités à constituer une épargne de précaution pendant la phase d'instruction de leur dossier (période durant laquelle ils ne doivent ni rembourser leurs crédits ni régler leurs dettes en retard) dans le but de faciliter la mise en place et le respect des mesures.
- Malgré la mise en place de courriers plus explicites, un nombre significatif de débiteurs redéposent du fait d'une incompréhension des obligations qui leur incombaient. Un contact oral avec les débiteurs au début et à la fin de la procédure pourrait leur apporter un service utile et contribuer à diminuer le nombre de redépôts.

#### **Principales difficultés rencontrées auprès des créanciers ou avec d'autres acteurs de la procédure**

- Le service des saisies sur rémunération est systématiquement informé des recevabilités afin d'interrompre les saisies sur rémunérations des personnes surendettées mais ne sait pas à quel moment celles-ci peuvent éventuellement reprendre.

Date : 20 février 2024

~~M. Serge CASTEL~~  
Président de la commission

M. Christophe GOURMAND  
Secrétaire de la commission

JL BLANC

## ANNEXE N°1 DU RAPPORT D'ACTIVITÉ : DONNÉES D'ACTIVITE

Indicateurs	2022	2023	variation 2023/2022 en %
<b>Dossiers déposés</b>	<b>483</b>	<b>539</b>	11,6%
Proportion de redépôts (sur 12 mois à fin septembre)	47,8%	40,6%	
Proportion de redépôts consécutifs à une suspension d'exigibilité des créances (sur 12 mois à fin septembre)	8,8%	9,9%	
<b>Dossiers décidés recevables par la commission</b>	<b>448</b>	<b>442</b>	-1,3%
Proportion de dossiers recevables avec résidence principale	11,4%	8,8%	
<b>Dossiers décidés irrecevables par la commission</b>	<b>29</b>	<b>44</b>	51,7%
Proportion de dossiers irrecevables avec bien immobilier	51,7%	36,4%	
<b>Dossiers orientés par la commission</b>	<b>460</b>	<b>450</b>	-2,2%
Proportion de dossiers orientés par la commission avec une capacité de remboursement négative et absence de bien immobilier	40,0%	39,8%	
Proportion de dossiers orientés par la commission vers un rétablissement personnel sans liquidation judiciaire (RP sans LJ)	37,2%	32,9%	
Proportion de dossiers orientés par la commission vers une procédure de rétablissement personnel avec liquidation judiciaire (PRP avec LJ)	0,4%	0,2%	
Proportion de dossiers orientés par la commission vers un réaménagement de dettes	62,4%	66,9%	
<b>Dossiers traités par la commission (A+B+C+D+E+G)</b>	<b>516</b>	<b>526</b>	1,9%
Proportion de dossiers clôturés (y compris constats de non accord qui n'ont pas fait l'objet d'une ouverture des mesures) (A)	5,8%	6,3%	
Proportion de dossiers décidés irrecevables (B)	5,6%	8,4%	
Proportion de mesures imposées suite RP sans LJ (C)	35,1%	28,9%	
Proportion d'accords débiteur sur PRP avec LJ (D)	0,2%	0,0%	
Proportion de plans conventionnels de redressement définitifs (E)	11,8%	9,5%	
Proportion de plans conventionnels de redressement définitifs réglant la situation de surendettement (F)	4,5%	4,4%	
Proportion de plans conventionnels de redressement définitifs d'attente (consistant en un réaménagement ou un report des dettes)	7,4%	5,1%	
Proportion de mesures imposées avec effacement partiel ou sans effacement (G)	41,5%	47,0%	
Proportion de mesures imposées avec effacement partiel ou sans effacement réglant la situation de surendettement (H)	32,6%	36,1%	
Proportion de mesures imposées avec effacement partiel réglant la situation de surendettement	16,1%	17,7%	
Proportion de mesures imposées d'attente sans effacement (consistant en un réaménagement ou une suspension d'exigibilité des créances)	8,9%	10,8%	
Proportion de solutions pérennes réglant la situation de surendettement (C+D+F+H)	72,3%	69,4%	
<b>Décisions du juge infirmant la décision d'irrecevabilité ou de déchéance, à la suite d'un recours (sur 12 mois à fin septembre)</b>	<b>12</b>	<b>4</b>	
<b>Décisions du juge infirmant la décision de recevabilité de la commission, à la suite d'un recours (sur 12 mois à fin septembre)</b>	<b>5</b>	<b>3</b>	

## STRUCTURE DES DÉCISIONS DE LA COMMISSION

	JURA	BFC	METROPOLE
Part des dossiers décidés irrecevables par la commission*	8,4%	9,0%	6,9%
Part des accords commission sur Mesures imposées suite RP sans LJ*	28,9%	29,1%	34,9%
Part des plans conventionnels conclus*	9,5%	9,5%	6,8%
Part des accords commission sur mesures imposées avec effacement partiel ou sans effacement*	47,0%	43,9%	43,8%
Taux de solutions pérennes réglant la situation de surendettement*	69,4%	65,3%	72,2%

\*en % de dossiers traités

**ANNEXE N° 2 DU RAPPORT D'ACTIVITÉ**  
**TYPOLOGIE DE L'ENDETTEMENT**

Commission	Type de dettes	Encours des dettes en milliers €	Nombre de situations recevables	Nombre de dettes	Part dans l'endettement global	Part des situations concernées	Endettement médian en €	Nombre médian de dettes par situation
JURA	<b>Dettes financières</b>	<b>15 286</b>	<b>370</b>	<b>1 749</b>	<b>75,2%</b>	<b>82,8%</b>	<b>15 726</b>	<b>4,0</b>
	dont dettes immobilières	6 309	66	102	31,0%	14,8%	88 984	1,0
	dont dettes à la consommation	7 701	337	1 374	37,9%	75,4%	14 383	3,0
	dont autres dettes financières	1 276	219	273	6,3%	49,0%	932	1,0
	<b>Dettes de charges courantes</b>	<b>2 362</b>	<b>355</b>	<b>1 541</b>	<b>11,6%</b>	<b>79,4%</b>	<b>3 850</b>	<b>3,0</b>
	<b>Autres dettes</b>	<b>2 690</b>	<b>290</b>	<b>677</b>	<b>13,2%</b>	<b>64,9%</b>	<b>1 875</b>	<b>2,0</b>
	<b>Endettement global</b>	<b>20 339</b>	<b>447</b>	<b>3 967</b>	<b>100,0%</b>	<b>100,0%</b>	<b>18 715</b>	<b>8,0</b>

Nom géographique	Type de dettes	Encours des dettes en milliers €	Nombre de situations recevables	Nombre de dettes	Part dans l'endettement global	Part des situations concernées	Endettement médian en €	Nombre médian de dettes par situation
BFC	<b>Dettes financières</b>	<b>155 815</b>	<b>4 130</b>	<b>19 285</b>	<b>73,2%</b>	<b>82,7%</b>	<b>15 255</b>	<b>4,0</b>
	dont dettes immobilières	66 874	737	1 122	31,4%	14,8%	79 881	1,0
	dont dettes à la consommation	84 372	3 661	15 127	39,6%	73,3%	13 140	3,0
	dont autres dettes financières	4 568	2 390	3 036	2,1%	47,8%	800	1,0
	<b>Dettes de charges courantes</b>	<b>24 422</b>	<b>3 923</b>	<b>14 874</b>	<b>11,5%</b>	<b>78,5%</b>	<b>3 670</b>	<b>3,0</b>
	<b>Autres dettes</b>	<b>32 600</b>	<b>2 883</b>	<b>6 448</b>	<b>15,3%</b>	<b>57,7%</b>	<b>1 816</b>	<b>2,0</b>
	<b>Endettement global</b>	<b>212 837</b>	<b>4 995</b>	<b>40 607</b>	<b>100,0%</b>	<b>100,0%</b>	<b>18 815</b>	<b>7,0</b>

## Rapport d'activité des commissions (Endettement) France métropolitaine

Type de dettes	Encours des dettes en milliers €	Nombre de dossiers traités	Nombre de dettes	Part dans l'endettement global	Part des dossiers concernés	Endettement médian en €	Nombre médian de dettes par dossier
<b>Dettes financières</b>	<b>2 877 094</b>	<b>81 573</b>	<b>382 453</b>	<b>68,4%</b>	<b>80,0%</b>	<b>14 940</b>	<b>4,0</b>
<i>dont dettes immobilières</i>	<i>1 120 183</i>	<i>10 238</i>	<i>16 243</i>	<i>26,6%</i>	<i>10,0%</i>	<i>91 419</i>	<i>1,0</i>
<i>dont dettes à la consommation</i>	<i>1 684 877</i>	<i>73 684</i>	<i>312 178</i>	<i>40,1%</i>	<i>72,3%</i>	<i>13 763</i>	<i>3,0</i>
<i>dont autres dettes financières</i>	<i>72 033</i>	<i>43 513</i>	<i>54 032</i>	<i>1,7%</i>	<i>42,7%</i>	<i>796</i>	<i>1,0</i>
<b>Dettes de charges courantes</b>	<b>591 774</b>	<b>77 774</b>	<b>263 163</b>	<b>14,1%</b>	<b>76,3%</b>	<b>3 842</b>	<b>3,0</b>
<b>Autres dettes</b>	<b>736 979</b>	<b>55 557</b>	<b>123 439</b>	<b>17,5%</b>	<b>54,5%</b>	<b>1 980</b>	<b>2,0</b>
<b>Endettement global</b>	<b>4 205 846</b>	<b>101 960</b>	<b>769 055</b>	<b>100,0%</b>	<b>100,0%</b>	<b>18 446</b>	<b>6,0</b>

